SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

ACTE D'AUTORISATION
(prolongation + modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 29/11/2002

Le Ministre de l'Environnement décide:

§ 1. Le produit biocide
Neutralle Swak Natural est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la pyréthrine ou de la pipéronyl butoxide dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40,el[er] de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage
Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

  Technical Concepts International LTD
  The Neutralle Centre
  Stevenage Business Park
  Eastman Way, Stevenage,
  SG1 4UH Herts
  Angleterre
  numéro de téléphone : 0044/990.68.68.24 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Neutralle Swak Natural

- Numéro d'autorisation: 4800B

- But visé par l'emploi du produit: Insecticide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: Bombe aérosol

- Teneur et indication de chaque principe actif:

  pipéronyl butoxide (CAS 51-03-6) : 10,9
  pyréthrines (CAS 8003-34-7) : 1

- Usage en vue duquel le produit est autorisé

Type de produit 18 Exclusivement autorisé pour la lutte contre les insectes volants dans les bâtiments, dans les entrepôts, dans les lieux de séjour pour animaux ainsi que dans les chaînes de production dans l'industrie alimentaire.

- Autres indications

F+	Extrêmement inflammable (+ symbole)
Xi	Irritant (+ symbole)
N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 12	Extrêmement inflammable
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S23	Ne pas respirer les aérosols
S24	Eviter le contact avec la peau
S37	Porter des gants appropriés
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S61	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
C 28	Récipient sous pression: à protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage.
	_Ne pas utiliser une quantité supérieure à un aérosol pour un volume de 168 m^3
	Les aliments non-couverts préparés ou en préparation doivent être placés à plus de 1,5 m verticalement sous l'ouverture de l'aérosol
	Eviter toute contamination des aliments non-couverts et de leurs matières premières
	Ecarter ou recouvrir les aquariums durant l'application
	Ne pas pulvériser directement sur les animaux

Note: La phrase R 50/53 a été attribuée sur base de la valeur LC50 poissons pour la substance active pyréthrines de 0,005 mg/l. La directive 2006/8/CE prévoit que, dans ce cas, la phrase R 50/53 doit être apposée sur une préparation qui contient une substance active avec R 50/53 dans une concentration égale ou supérieure à 0,25 %. Les préparations mises sur le marché devront porter la phrase R 50/53, au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de PAR modifiant PAR du 11/1/1993 en vue de la transposition de la directive 2006/8/CE.

§3.Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Utiliser le Neutralle Swak Natural avec le distributeur aérosol automatique Neutralle.

Dose d'application
52 mg de produit sera vaporisé pendant un laps de temps de 5 à 25 minutes pour un volume de 168 m^3.

Méthode d' application
Spray d'environnement manuel ou électrique avec aérosol automatique. L'aérosol est pourvu d'une soupape. Lorsqu'on enfonce celle-ci, une dose exacte de 52 mg est pulvérisée. Lors de l'emploi de la préparation, il faut toujours veiller à ce que le fonctionnement du distributeur soit adapté à l'aération du local à traiter.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoison.

§5. Classification duproduit:

17+: Extrêmement inflammable
Xi . Irritant
N : Dangereux pour l'environnement
Classe A, vente réservée à des vendeurs enregistrés, utilisation réservée à des utilisateurs agréés et professionnels.

Bruxelles, autorisation délivrée le 15/01/2001
prolongation + modification le

0 4 -08 2006

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE MAITRISE DES RISQUES

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service, e<--

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.